

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz au nom du groupe UDC concernant la croissance rapide de l'augmentation des demandes d'asile dans le canton de Vaud

Rappel de l'interpellation

Les statistiques de l'asile publiées le 6 octobre 2008 par l'Office fédéral des migrations (ODM) laissent apparaître, pour le troisième trimestre 2008, une importante augmentation du nombre des demandes d'asile, estimée à environ 39,5 %, et du nombre des demandes en suspens, soit 9654 à fin septembre 2008 contre 5572 à fin septembre 2007.

Les pays de provenance de ces demandeurs d'asile sont en priorité l'Erythrée, la Somalie et la Serbie (soit des personnes en provenance du Kosovo), suivis de l'Irak, du Sri Lanka et du Nigéria.

S'agissant de l'augmentation du nombre des demandeurs d'asile de ressortissants du Kosovo, l'ODM fait le commentaire suivant : "Les raisons de cette évolution sont d'autant moins claires que la situation — notamment celle des minorités — ne s'est pas détériorée dans ces deux pays." Tenant compte de cela, le Conseil d'Etat vaudois est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle est l'évolution du nombre des demandeurs d'asile dans le canton de Vaud depuis le début de l'année 2008, respectivement depuis le 1er juillet 2008 ?*
- 2. Quelle est l'évolution en fonction des pays de provenance ?*
- 3. Quelle est l'évolution du nombre des demandeurs d'asile attribué au canton de Vaud dont les dossiers sont en suspens entre le 31 décembre 2007 — le 30 juin 2008 — et la date de la réponse à cette question ?*
- 4. Le nombre des demandeurs d'asile originaires du Kosovo attribué au canton de Vaud a-t-il lui aussi augmenté depuis le 31 décembre 2007, respectivement depuis le 30 juin 2008 ?*
- 5. Au besoin, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il cette augmentation ?*
- 6. L'évolution de la situation exige-t-elle des mesures particulières de la part du canton de Vaud au niveau des structures et de l'accompagnement ?*
- 7. Quel en sera le coût pour le canton de Vaud ?*
- 8. Cette situation aura-t-elle une forte incidence sur la facture sociale des communes ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat est en mesure de confirmer les constats faits par l'interpellant concernant l'évolution globale du nombre de demandes d'asile déposées en Suisse. Ainsi, pour toute la Suisse, le nombre de nouvelles demandes était de 5945 au premier semestre 2008, pour passer à 10'661 au deuxième semestre de la même année. Cette évolution découle principalement des mécanismes régissant les flux migratoires internationaux sur lesquels l'influence de la Suisse est fort limitée. A ce titre, il est d'ailleurs intéressant de constater que le nombre de demandes d'asile a augmenté dans des proportions similaires, voire supérieures, dans d'autres pays européens.

Les pays de provenance du plus grand nombre de requérants d'asile au cours du deuxième semestre 2008 étaient l'Erythrée et la Somalie, avec respectivement 20 % et 15 % de toutes les demandes déposées pendant cette période.

Comme le nombre de demandes d'asile dépend en grande partie de facteurs exogènes à notre pays, les pronostics quant à l'évolution future des chiffres s'avèrent difficiles. Selon l'Office fédéral des migrations (ODM), le nombre de demandes devrait entamer une certaine baisse à partir du mois de février 2009, sans qu'il soit toutefois possible d'en prédire l'ampleur.

Les requérants d'asile sont attribués aux cantons selon une clé de répartition. Le taux d'attribution au canton de Vaud est de 8.4 %.

1 QUELLE EST L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DES DEMANDEURS D'ASILE DANS LE CANTON DE VAUD DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE 2008, RESPECTIVEMENT DEPUIS LE 1ER JUILLET 2008 ?

Pendant le premier semestre 2008, 346 personnes ayant nouvellement déposé une demande d'asile ont été attribuées au canton de Vaud. Au cours du deuxième semestre 2008, on compte 753 attributions, ce qui équivaut à une augmentation de 118%.

Sur l'ensemble de l'année, le nombre d'attributions (1099) a été de 73% plus élevé que budgété, et dépassait de 91 % le chiffre de 2007.

2 QUELLE EST L'ÉVOLUTION EN FONCTION DES PAYS DE PROVENANCE ?

L'évolution du nombre d'attributions entre le premier et le deuxième semestre 2008 en fonction des principaux pays de provenance est représentée dans le tableau ci-dessous pour les principaux pays de provenance :

Pays	Premier semestre	Deuxième semestre	Total annuel
Somalie	14	172	186
Erythrée	39	137	176
République de Serbie	38	25	63
République du Kosovo	1	26	27
Sri Lanka	27	60	87
Iraq	27	41	68
Nigeria	15	30	45
Afghanistan	3	34	37
Géorgie	9	28	37

Les remarques suivantes peuvent être apportées à cet égard :

- La Somalie et l'Erythrée représentent, pour l'ensemble de l'année, 33% des attributions pour le seul deuxième semestre, ces deux pays représentent 41 % des attributions ;
- Une augmentation plus ou moins importante du nombre d'attributions est constatée pour l'ensemble des pays considérés – à l'exception de la République de Serbie (voir réponse à la question 4).

3 QUELLE EST L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DES DEMANDEURS D'ASILE ATTRIBUÉ AU CANTON DE VAUD DONT LES DOSSIERS SONT EN SUSPENS ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2007 — LE 30 JUIN 2008 — ET LA DATE DE LA RÉPONSE À CETTE

QUESTION ?

Au cours de l'année écoulée, le nombre de personnes dont la demande d'asile était en train d'être traitée par les autorités fédérales a évolué de la manière suivante au cours de l'année écoulée :

31.12.2007 1258

31.03.2008 1241

30.06.2008 1255

30.09.2008 1184

31.12.2008 1369

On constate ainsi une stabilité durant les deux premiers trimestres, une baisse au cours du troisième trimestre et une augmentation significative (+ 16 %) au cours du quatrième trimestre. L'évolution des chiffres dans ce domaine est fonction, d'une part, du nombre de nouvelles demandes, d'autre part, de la capacité des autorités fédérales (ODM et Tribunal administratif fédéral (TAF)) d'y donner suite.

L'augmentation du nombre de demandes au deuxième semestre 2008 ne permet plus à l'ODM, au stade actuel, de traiter un nombre équivalent ou supérieur aux nouveaux cas, et ceci, malgré l'attribution de ressources supplémentaires.

4 LE NOMBRE DES DEMANDEURS D'ASILE ORIGINAIRES DU KOSOVO ATTRIBUÉ AU CANTON DE VAUD A-T-IL LUI AUSSI AUGMENTÉ DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2007, RESPECTIVEMENT DEPUIS LE 30 JUIN 2008 ?

La République du Kosovo ayant accédé à l'indépendance au cours de l'année 2008, il n'est pas possible d'analyser avec précision l'évolution du nombre d'attributions de personnes provenant de ce pays. En effet, avant l'indépendance du Kosovo, ses ressortissants étaient comptabilisés comme provenant de la République de Serbie.

Il ressort du tableau reproduit ci-dessus en réponse à la question 2 que le nombre cumulé d'attributions cumulées de ressortissants des deux pays est passé de 39 à 51 entre le premier et le deuxième semestre, soit une augmentation de 31 %.

Toutefois, en comparaison avec 2007 – 79 attributions de ressortissants de la République de Serbie – la variation n'est que de 14 %. Comparée à l'évolution globale du nombre de demandes d'asile, l'augmentation du nombre d'attributions de Serbie et du Kosovo doit être considérée comme modeste et n'appelle pas de commentaire particulier.

5 AU BESOIN, COMMENT LE CONSEIL D'ETAT JUSTIFIE-T-IL CETTE AUGMENTATION ?

Voir réponse à la question 4.

6 L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION EXIGE-T-ELLE DES MESURES PARTICULIÈRES DE LA PART DU CANTON DE VAUD AU NIVEAU DES STRUCTURES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT ?

Afin d'héberger et d'encadrer de manière correcte l'ensemble des requérants d'asile dans notre canton, l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) a été amené à adapter ses structures d'hébergement et sa capacité d'encadrement. A cette fin, il a renoncé à résilier des baux d'appartements et a commencé à en conclure de nouveaux il a optimisé le taux d'occupation des structures d'hébergement collectif existantes l'utilisation du centre sis rue du Simplon à Lausanne a pu être prolongée de quelques mois l'établissement a également eu recours, ponctuellement, à des placements dans des hôtels.

Ainsi, de juillet à décembre 2008, l'EVAM a pu augmenter sa capacité d'accueil de 350 places environ. Comme la totalité des nouveaux arrivants ne pouvaient pas être hébergés dans les foyers destinés à l'accueil et à la socialisation des demandeurs d'asile, situés à Crissier et à Ste-Croix, des cours de français et des modules de socialisation ont été organisés à Bex et à Lausanne. En outre, un encadrement spécifique a été mis en place pour les personnes devant être hébergées immédiatement en appartement, sans passer par des structures collectives, par manque de place dans ces dernières.

L'ouverture d'une ou de plusieurs structures d'hébergement collectif supplémentaires – notamment sous la forme d'abris de protection civile – est envisagée dans un proche avenir.

En 2002, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a mandaté en 2002 le Centre de santé infirmier (CSI), service de la Polyclinique médicale universitaire (PMU), pour faire la prise en charge sanitaire des requérants d'asiles. L'une des activités du CSI, dans le cadre de sa mission de santé publique, est de réaliser un "bilan de santé initial" pour tout nouveau requérant d'asile arrivant dans le Canton. Ce bilan de santé initial comprend un contrôle de la santé du requérant d'asile (l'examen sanitaire de frontière n'est plus réalisé dans les centres d'enregistrement depuis janvier 2006) qui permet de dépister des maladies contagieuses qui pourraient se propager parmi les autres requérants et la population suisse. Pour faire face à l'augmentation des arrivées, le CSI a mis en place un dispositif de crise, avec du personnel supplémentaire et une réorganisation des bilans de santé en deux parties (une première partie avec une séance en groupes d'environ 15 personnes, permettant d'avoir un premier contact avec le requérant d'asile à son arrivée et de réaliser des vaccinations. La seconde partie est composée de consultations individuelles).

7 QUEL EN SERA LE COÛT POUR LE CANTON DE VAUD ?

Le budget de l'EVAM pour 2009 tient compte d'un coût supplémentaire lié à l'augmentation du nombre de demandes d'asile à raison de Fr. 983'000. Ce surcoût est financé d'une part par le budget du SPOP, d'autre part par un crédit supplémentaire entièrement compensé de Fr. 544'000. La compensation provient de subventions fédérales supplémentaires découlant de l'augmentation du nombre de demandes d'asile, et d'une indexation plus importante que prévue des subventions fédérales.

Notamment en cas d'ouverture d'une ou de plusieurs structures d'hébergement collectif, il est probable que le coût pour 2009 sera supérieur au budget de l'EVAM adopté par le Conseil d'Etat. Dans ce cas, le financement supplémentaire sera obtenu par un deuxième crédit supplémentaire qui devrait également pouvoir être entièrement compensé par des produits additionnels provenant de la Confédération.

Sous réserve d'une évolution particulièrement défavorable du nombre de demandes d'asile et des subventions fédérales, le coût net pour le canton devrait donc être nul. La mise en place du dispositif sanitaire de crise étant une mesure décidée en fin d'année 2008 et provisoire, le coût supplémentaire qu'il engendre n'a pas pu être prévu dans le budget 2009. Par ailleurs, la partie sanitaire du dispositif cantonal (CSI), susmentionnée, ne fait pas l'objet d'une subvention fédérale.

8 CETTE SITUATION AURA-T-ELLE UNE FORTE INCIDENCE SUR LA FACTURE SOCIALE DES COMMUNES ?

Sur la base de la réponse à la question 7, le Conseil d'Etat part aujourd'hui de l'idée que la situation actuelle en matière de demandes d'asile ne devrait pas avoir d'incidence négative sur les montants facturés aux communes dans le cadre de la facture sociale pour l'hébergement.

Pour la partie sanitaire, par contre, si la situation devait perdurer ou s'aggraver, on peut s'attendre pour 2010 à ce que la facture sociale augmente en conséquence d'un montant de CHF 200'000 à 400'000.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 janvier 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean